

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 9 juillet 2019

N/Réf. : CODEP-STR-2019-030939

DS SMITH PAPER SAS
77, route de Lapoutroie
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-STR-2019-1135 du 3 juillet 2019
Organisation de la radioprotection
Référence autorisation : T680215

Références :

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.
Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 03 juillet 2019 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants dans votre établissement.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les moyens mis en place en matière de radioprotection des travailleurs, dans le cadre de la détention et de l'utilisation de sources radioactives pour la mesure de grammage. Les inspecteurs ont effectué une visite des locaux de production dans lesquels sont utilisés les sources de rayonnements ionisants et du local de stockage d'une source radioactive.

Il ressort de l'inspection que les enjeux de radioprotection sont bien maîtrisés par la société. L'organisation repose toutefois grandement sur l'intervention d'entreprises extérieures, notamment pour la réalisation de vérifications périodiques et à ce titre, il conviendra de s'appropriier les nouveautés réglementaires en matière de radioprotection. Certains points restent à améliorer, en particulier l'analyse des résultats de la dosimétrie d'ambiance.

A. Demandes d'actions correctives

Contrôles d'ambiance

La décision 2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 indique pour les contrôles d'ambiance : « Les débits de dose doivent être mesurés en différents points représentatifs de l'exposition des travailleurs au poste de travail qu'il soit permanent ou non. Les résultats de ces contrôles sont consignés dans le rapport défini à l'article 4. Ils précisent notamment la localisation, les caractéristiques des rayonnements et les débits de dose. »

Les inspecteurs ont constaté que les résultats des dosimètres d'ambiance étaient conservés mais que ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'une analyse de leurs résultats.

Demande A.1 : Je vous demande de mettre en place une analyse des résultats de la dosimétrie d'ambiance et de me transmettre l'analyse du mois de juillet 2019.

B. Demandes de compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

C.1 Il conviendra de modifier les consignes en cas d'urgence qui comportent des informations erronées pour l'adresse et le téléphone de l'IRSN et de l'ASN.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS